

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 septembre 2026 à 17h30

Présents : MMES Mireille ANTINORI – Isabelle GUEHO - Catherine RATEL - Jennifer LE SOUDER

MM. Jean-Marc BUTTARD - François JACQUELIN - Jean-Claude BLONDON - Cédric GUEHO – Patrick MORIN

Absents : Marie-Annick BLONDON (procuration à Jean-Claude BLONDON), Alessandro STANZIANI (procuration à Mireille ANTINORI)

Secrétaire de séance : Jennifer LE SOUDER

1° - Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée et désigne à l'unanimité Mme Jennifer LE SOUDER, secrétaire de séance.

2° - Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juillet 2026

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juillet 2026.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 30 juillet 2026.

3° - Décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT

- **2026-024** Demande d'une aide pour la valorisation de bois énergie en circuit-court dans le cadre de chantier d'exploitation forestière.
- **2026-025** Avenant n°1 au devis de mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du site de la cascade St Benoît.

4° - Ressources humaines

4.1 2026-D-068 Recrutement école

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles **L.313-1**, **L.332-8 (3°)**, **L.332-9** et **L.332-10** ;

Considérant que la commune d'AVRIEUX compte moins de 1 000 habitants ;

Considérant que l'école maternelle de la commune est intégrée au regroupement pédagogique avec la commune de Villarodin-Bourget ;

Considérant que, par décision de Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Savoie, l'organisation pédagogique de l'école maternelle est modifiée à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 afin de permettre la répartition des 29 élèves en deux groupes ;

Considérant que cette nouvelle organisation nécessite le renforcement des moyens humains

mis à disposition de l'école maternelle afin d'assurer l'accueil des enfants, l'assistance matérielle aux activités pédagogiques et le bon fonctionnement du service ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé, à compter du 05 octobre 2026, un emploi permanent d'**Agent polyvalent des écoles**, affecté principalement à l'école maternelle, à temps non complet de 31 heures hebdomadaires annualisées.

Article 2 : Cet emploi sera principalement chargé :

- d'assister l'enseignant pour l'accueil et l'accompagnement des enfants ;
- de préparer, installer et ranger le matériel pédagogique ;
- d'accompagner les enfants dans les actes de la vie quotidienne ;
- de participer à l'entretien courant du matériel utilisé en classe ;
- d'assurer toute mission concourant au bon fonctionnement de l'école relevant des compétences communales ;
- d'accompagner dans le cadre du transport scolaire.

L'agent exercera ses fonctions en complément de l'ATSEM déjà affectée à l'école.

Article 3 : En application de l'article L.332-8 (3°) du Code général de la fonction publique, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public.

Le contrat sera conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans les conditions prévues par les articles L.332-9 et L.332-10 du Code général de la fonction publique.

Article 4 : La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 5 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer le contrat de recrutement ainsi que tout document nécessaire à son application.

5° - Affaires générales

5.1 2026-D-069 Adhésion à la compétence transition énergétique du SDES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Energie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du Comité Syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités, notamment par un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique ;

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du syndicat dans le cadre de compétences à la carte auxquelles elles adhèrent.

Il est proposé de confier au syndicat les compétences suivantes :

- gaz
- transition énergétique
- mobilités durables
- éclairage public
- réseau de chaleur et de froid

De plus, les statuts du syndicat prévoient la mise à disposition des services d'une centrale d'achats. Il est proposé d'adhérer à :

- la centrale d'achats territoriale

Ces transferts seront effectifs après l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et la délibération du SDES actant ces transferts.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal, décident :

- **De transférer** au Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie la compétence suivante : transition énergétique.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

5.2 2026-D-070 Mandat spécial au Maire (Congrès des Maires)

Le congrès des maires de France se déroulera à Paris, du 24 au 26 novembre 2026.

- Vu** les articles L.2123.18 et R.2123.22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 2021 organisant le remboursement des frais de missions dans le cadre d'un mandat spécial ;

M. Cédric GUEHO, adjoint au Maire, propose au Conseil municipal d'accorder un mandat spécial à M. le Maire, Jean-Marc BUTTARD, qui participera au Congrès des Maires qui aura lieu à Paris du 24 au 26 novembre 2026. Il propose la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial pour le remboursement à posteriori des frais avancés et sur présentation des justificatifs. Il précise que ces frais concernent les frais de séjour (hébergement et repas), les frais de déplacement et de transport (SNCF, métro, parking...).

Pour information, l'imputation comptable dans le budget de la commune est le compte 65312 « frais de mission et de déplacement ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'accorder ce mandat spécial à M. le Maire, Jean-Marc BUTTARD, qui participera au Congrès des Maires qui aura lieu à Paris du 24 au 26 novembre 2026 ;

Article 2 : Décide la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement à posteriori des frais avancés et sur présentation des justificatifs ;

Article 3 : Dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de la Savoie pour contrôle de légalité ;

Article 4 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau reprenant la liste des délibérations du Conseil municipal du 14 septembre 2026 ;

Article 5 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Collectivité.

5.3 2026-D-071 Location de la bibliothèque

M. le Maire rappelle la délibération n° 2025-D-036 du 27 mai 2025 qui fixait le prix du loyer de l'ex local bibliothèque, à côté de l'église à 100 euros mensuellement au profit de Mme GUELEN Rachel.

La convention étant arrivée à terme, il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la nouvelle convention d'occupation de l'ex bibliothèque par Mme GUELEN ;
- **INDIQUE** que le prix du loyer est fixé à 100,00 € par mois.
- **RAPPELLE** que l'eau et l'électricité seront à la charge du locataire ainsi que l'assurance locative.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

5.4 Enquête publique réglementaire au titre d'une demande environnementale unique – Carrière exploitée par la société SMV

La société Modanaise de Valorisation (SMV) a présenté une demande qui sollicite l'autorisation environnementale pour l'exploitation de la carrière située aux lieux-dits « Rocher-Chal » et « Le Replat » sur le territoire de la commune de Modane.

Ce projet, dont la réalisation est soumise à autorisation préfectorale, doit faire l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions des articles R123-1 à R123-24 du code de l'environnement. Un avis du Conseil municipal est demandé avant le 24 octobre 2026.

L'avis du conseil municipal sera donné lors de la réunion du conseil municipal du mois d'octobre.

6° - Redoute Marie-Thérèse

6.1 Renouvellement de l'Escape Game au fort de la Redoute Marie-Thérèse

L'Escape Game actuel du fort de la Redoute Marie-Thérèse a bientôt dix ans, il convient de le renouveler pour assurer la rentabilité de la salle. En effet, plusieurs aspects rentrent en compte : l'usure du matériel, un client ne rejoue jamais dans la même salle c'est le principe du jeu, changement des modes d'énigmes et de l'histoire de la salle.

Deux devis ont été réalisés par Annelise BUTTARD, l'un de Escape Game United (Lanslebourg) et un autre de La Grande Evasion (Challes-Les-Eaux) pour le même montant.

Les élus décident de passer à une phase de négociation avec les deux entreprises.

7° - Divers

• Enquête publique de la vélo route

M. le Maire rappelle que l'enquête publique sur le projet de véloroute Via Maurienne se déroulera du 21/09/2026 au 21/10/2026.

• Porter à connaissance des risques d'origine glaciaire et périglaciaire

M. le Maire informe les élus des risques d'origines glaciaire et périglaciaire sur notre commune.

• Travaux

M. le Maire fait le point sur les travaux en cours et à venir sur la commune.

- **PCS (Plan communal de sauvegarde)**

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) a été finalisé et sera soumis à l'approbation de Madame la Préfète. Une réunion de présentation sera bientôt organisée pour le présenter aux élus.

- **Organisation marché de Noel**

En perspective de l'organisation du marché de Noel, les élus sont sollicités pour se charger de l'organisation de l'évènement.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée 19h30

Le Maire
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance
Jennifer LE SOUDER

